



PAR COURRIER

Montréal, le 10 août 2023

[REDACTED]

N/Réf. : AI-2324-061

Objet : Votre demande d'accès

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 24 juillet 2023, faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹ qui se lit comme suit :

« Je sou mets à la Commission d'accès à l'information une demande d'accès en ce qui concerne le nombre d'appel I que vous avez reçu à votre centre d'appel 24 juillet entre 10;24 et 10;39 am »

(Transcription intégrale)

Nous vous transmettons copie de la fiche d'appel qui concerne les appels que les préposés aux renseignements généraux ont reçu en date du 24 juillet 2023 entre 10 h 24 et 10 h 39.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

« Original signé »

Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Document
Avis de recours

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès